



**Ministère de la Santé  
et des Services sociaux**

Technologies de l'information

**DIRECTIVE**

MSSS-DIR03

## **Navigateurs autorisés**

Version : 2.0

**Approuvé par:** Richard Audet, sous-ministre associé  
Dirigeant réseau de l'information

**Dernière mise à jour:** 2016-08-08

## Table des matières

<b>OBJECTIFS .....</b>	<b>3</b>
<b>CHAMP D'APPLICATION .....</b>	<b>3</b>
<b>CADRE DE RÉFÉRENCE.....</b>	<b>3</b>
<b>PRÉMICES .....</b>	<b>3</b>
<b>RESPONSABILITÉS .....</b>	<b>3</b>
<b>NAVIGATEURS AUTORISÉS.....</b>	<b>4</b>
<b>DISPOSITION TRANSITOIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR .....</b>	<b>4</b>
<b>ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES .....</b>	<b>4</b>

## Objectifs

La présente directive a pour objet de définir les navigateurs Internet supportés et autorisés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

## Champ d'application

Cette directive s'applique à tous les organismes du réseau de la santé et des services sociaux assujettis à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI - RLRQ, c. G-1.03), plus précisément :

- 1° Au ministère de la Santé et des Services sociaux;
- 2° Aux établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS – RLRQ, c. S-4.2);
- 3° Au Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James institué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, c. S-5);
- 4° À l'Institut national de santé publique du Québec.

Par ailleurs, cette directive concerne tous les périphériques utilisant un navigateur Internet sous la responsabilité de l'organisme.

## Cadre de référence

La directive *Navigateurs autorisés* (MSSS-DIR03) remplace la directive *Navigateurs autorisés* (AE.DIR.001).

## Prémisses

- 1° Le navigateur Web occupe une place de premier plan aux fins de l'utilisation d'Internet et de nombreuses applications importantes à la prestation de soins et de services sociaux. Or, il existe de nombreux navigateurs dont la popularité et la sécurité varient au fil du temps et selon les plateformes. Il est ainsi nécessaire d'encadrer de manière appropriée la sélection du navigateur à utiliser.
- 2° Le déploiement de plusieurs navigateurs récents est autorisé dans la mesure où ceux-ci sont supportés et configurés de manière sécuritaire.

## Responsabilités

- 3° Le responsable de la sécurité de l'information de l'organisme a la responsabilité de :
  - veiller au respect et à l'application de la directive;
  - conseiller le dirigeant de l'organisme concernant la gestion des risques relatifs aux navigateurs autorisés.
- 4° L'utilisateur a la responsabilité de :

- respecter la directive.

## Navigateurs autorisés

- 5° Un navigateur déployé doit être supporté par l'éditeur (Microsoft, Mozilla, Google, etc.). Notamment, il doit faire l'objet de correctifs de sécurité.
- 6° L'organisme prend les mesures nécessaires afin de :
- supprimer les navigateurs qui ne répondent pas à l'article 5°;
  - d'appliquer les correctifs de sécurité, publiés par l'éditeur d'un navigateur déployé, dans les meilleurs délais;
  - configurer les navigateurs de manière sécuritaire, selon les meilleures pratiques.
- 7° Le MSSS ne fournit pas de liste exhaustive de navigateurs autorisés et des versions supportées, mais il est possible de la déterminer à la lumière de la présente directive.

## Disposition transitoire

- 8° Une période d'adaptation est prévue pour l'application de cette directive. Ainsi, un organisme non conforme au moment de son entrée en vigueur doit immédiatement planifier et mettre en œuvre les travaux pour s'y conformer.

## Entrée en vigueur

- 9° La présente directive entre en vigueur à la date de son approbation par le dirigeant réseau de l'information.

## Abréviations et acronymes

Le texte du document réfère à des abréviations et acronymes dont voici la description :

Acronyme	Description
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
LSSSS	Loi sur les services de santé et les services sociaux
LGRI	Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec

Le présent document est disponible en version électronique à l'adresse suivante : <http://ti.msss.gouv.qc.ca/Familles-de-services/Orientations-et-gouvernance.aspx>.